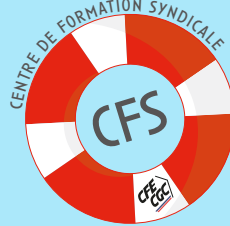


**CALENDRIER
DES FORMATIONS**
1^{er} semestre 2020



INSCRIVEZ-VOUS



www.cfecgc.org



Centre de formation syndicale

FORMATION PROFESSIONNELLE: QUELS SONT VOS DROITS ?

FORMATION PROFESSIONNELLE



Adhérent(e)s CFE-CGC,
retrouvez tous nos guides
sur l'intranet confédéral :
<http://intranet.cfecgc.org>

La loi du 5 septembre 2018 a modifié en profondeur l'environnement de la formation professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2019. Des dispositifs ont disparu (CIF, période de professionnalisation) ; d'autres sont apparus (CPF de transition, Pro A) ; certains se sont transformés (le CPF, l'entretien professionnel).

La CFE-CGC vous propose ce fascicule pour vous aider à mieux comprendre ces multiples changements.

Car plus que jamais, dans notre monde professionnel en pleine mutation, il est important de connaître les outils mis à votre disposition pour favoriser votre parcours professionnel tout au long de votre vie.



ÉDITO

Chèr(e)s collègues,

À l'heure où je vous écris nous sommes dans une situation sociale très tendue : la réforme de l'assurance-chômage à peine expédiée, c'est la réforme des retraites qui met le feu aux poudres.

Alors que le gouvernement nous invite à des concertations là où nous exigeons de véritables négociations, un grand nombre de secteurs manifestent leur désarroi de voir leur condition de travail se dégrader de jour en jour, au même rythme à, peu près que celui adopté par les pouvoirs publics pour démonter les socles sociaux qui garantissent la stabilité de notre pays et sur lesquels reposent notre pacte social. Espérons que ce gouvernement retrouve la table des négociations et la confiance nécessaire envers les partenaires sociaux, la crise sociale que nous connaissons depuis plus d'un an l'exige.

Cette année a consacré le CSE comme instance unique dans vos entreprises et vous êtes nombreux à avoir suivi une formation au CFS depuis deux ans. Ce constat est le témoin de votre volonté d'efficacité sur le terrain et le souci d'être armé pour affronter les enjeux syndicaux futurs. Nous continuerons d'élargir les thèmes des formations que nous proposons pour vous soutenir dans cet effort.

2020 sera l'année qui marque la fin du cycle électoral au terme duquel la représentativité de la CFE-CGC sera arrêtée. Les signes que nous recevons du terrain quotidiennement sont encourageants et sont la preuve de votre capacité et votre volonté de toujours redoubler d'efforts pour gagner la bataille de la représentativité dans vos entreprises. Gardons cette volonté et la certitude que nous sommes la voix de l'encadrement dans les entreprises, dans les administrations et à chaque fois que notre avis est sollicité.

Je ne saurais terminer cet édito sans vous souhaiter à toutes et à tous, d'excellentes fêtes de fin d'année auprès de ceux qui vous sont chers et une année 2020 pleine de réussites et de prospérité.

François Hommeril
Président de la CFE-CGC

Éditeur
CFE-CGC
59 rue du Rocher - 75008 Paris

Conception
Service communication CFE-CGC

Rédaction
Centre de formation syndicale

Crédit photos
Xavier Renaud, Adobe stock et
Noun project

Imprimeur
ITF Imprimeurs
Z.A. Le Sablon - 72230 Mulsanne
Labellisé Imprim'vert. Certifié
PEFC et FSC

Dépôt légal : décembre 2020
ISBN 978-2-916375-83-0

PARTIE 1 S'inscrire à un stage

Pages 4 à 9

PARTIE 2 Les différents stages du CFS

Pages 10 à 16

PARTIE 3 Organiser un stage pour des adhérents

Pages 17 à 19

QU'EST-CE QUE LE CFESS (CONGÉ DE FORMATION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET SYNDICALE) : LE CADRE LÉGAL DU DISPOSITIF

DROIT AU CONGÉ

Les salariés désireux de participer à des stages ou sessions exclusivement consacrés à la formation économique, sociale et syndicale, organisés par des centres ou instituts spécialisés dont la liste est établie chaque année par arrêté ministériel, peuvent obtenir un congé non rémunéré de douze jours par an (L. 2145-5 et s.).

Le refus non justifié du congé est pénalement sanctionné. D'autre part, un licenciement qui serait motivé par la demande formulée par un salarié de participer à un stage de formation syndicale serait abusif.

CONTINGENT ANNUEL

- Le congé normal reste fixé à 12 jours par an et par salarié, porté à 18 jours par an pour les animateurs de stages et sessions et les salariés appelés à exercer des responsabilités syndicales.
- Un arrêté du 7 mars 1986 fixe le nombre total de jours de congé susceptibles d'être pris chaque année par l'ensemble des salariés d'un établissement au cours de l'année civile en fonction des effectifs.

ORGANISMES HABILITÉS

Seuls les stages et sessions organisés par les organisations syndicales interprofessionnelles, représentatives sur le plan national, peuvent ouvrir droit au bénéfice des congés et recevoir l'agrément ministériel.

Pour l'année calendaire en cours, cette liste comporte notamment le Centre de formation syndicale de la CFE-CGC.

FONCTION PUBLIQUE

Pour les adhérents de la Fédération des Services Publics, merci de contacter votre fédération »

SERVICES PUBLICS CFE CGC
15-17, rue Beccaria 75012 PARIS
Tél : 01.44.70.65.90
email : fonctions.publiques@cfecgcfp.org

MODALITÉS

Le bénéficiaire du congé est de droit, dans la limite du contingent fixé, sauf lorsque l'employeur estime, après avis conforme du comité d'entreprise, ou à défaut des délégués du personnel, que cette absence aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la marche de l'entreprise (L. 3142-13).

Le salarié peut demander le fractionnement du congé par périodes minimales de 2 jours.

La demande doit être présentée à l'employeur au moins trente jours à l'avance et le refus éventuel notifié dans les huit jours de cette demande (R. 3142-3 et s.).

L'organisme chargé des stages ou sessions doit délivrer au travailleur une attestation constatant la fréquentation effective de ceux-ci par l'intéressé.

Cette attestation sera remise à l'employeur au moment de la reprise du travail.

Le congé est assimilé, au regard de la législation du travail et de la Sécurité sociale, à une période de travail. Il n'est pas imputé sur le congé annuel payé (L. 3142-12).

Les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de cette formation seront considérés comme des accidents du travail.

PRISE EN CHARGE DES SALAIRES

Art. L. 2145-6 : Le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération.

Le dispositif de la subrogation mis en place en 2015 disparaît.

ASSURANCE DES STAGIAIRES

Les stagiaires du Centre de formation syndicale (CFS) de la CFE-CGC sont assurés dans le cadre et dans les conditions du contrat SOLIDARITÉ VIE SYNDICALE souscrit auprès de la MACIF et géré par la Confédération.

INSCRIPTION : MODE D'EMPLOI

Vous avez décidé de participer à un stage interprofessionnel. voici les différentes étapes à suivre :



Je choisis
mes formations
en respectant
les pré-requis

- Adressez-nous, sans tarder, le bulletin d'inscription ci-après (un bulletin par stage souhaité, précisant la date choisie) par mail, courrier...
- Prévenez votre syndicat ou fédération d'appartenance.



J'informe
mon employeur
au minimum
30 jours
avant la date
du stage

Informez vous-même votre employeur. Pour bénéficier du Congé de formation économique, sociale et syndicale, il vous appartient de faire personnellement une demande écrite à votre employeur **30 jours au minimum avant le début du stage** (vous pouvez vous inspirer du courrier type).

Rappel : article R. 3142-3 du Code du travail : la demande de congé doit être présentée à l'employeur au moins 30 jours avant le stage par l'intéressé(e) (délai majoré dans la Fonction publique). Le non-respect ne peut en aucun cas être imputé au CFS.



Mon salaire
est maintenu
pendant la durée
du stage
(art L. 2145-6)

Ces sessions se déroulent à Paris. Elles débutent le 1^{er} jour à 10 heures et s'achèvent le 2^e jour vers 17 heures. Tenez compte de ces horaires pour réserver votre déplacement.

Si un empêchement vous oblige à vous désister, prévenez-nous ; les places sont rares et les demandes nombreuses !

Le CFS prend en compte les demandes d'inscriptions par ordre d'arrivée :

- en cas de problème, nous vous contacterons directement,
- **vous recevrez une confirmation d'inscription sous quinzaine par mail (merci de nous fournir cette information indispensable pour traiter votre demande).**
- la convocation et le programme détaillé vous seront envoyés deux semaines avant le stage.

D'avance, nous vous souhaitons un bon stage, où nous aurons le plaisir de vous accueillir.

Au fait, le jour J, pensez à vous munir de votre carte d'adhérent.

ATTENTION

Si vous venez de province, prenez vos dispositions pour votre hébergement. La nuitée précédant le 1^{er} jour de stage peut être prise en charge sur demande préalable et dérogation (liste des hôtels ci-contre).

LIEUX DE FORMATION

Les stages proposés dans ce catalogue se déroulent uniquement à Paris. Pour connaître les stages organisés dans les autres villes, en région, merci de vous connecter à l'intranet, dans la rubrique « formation ».

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE ET REMBOURSEMENT DES FRAIS

FRAIS DE TRANSPORT

TRAIN

Remboursement du billet 2^e classe.

Joindre les billets de train compostés originaux ou en cas de billet électronique, le document sur lequel figure un flash code ainsi que la photocopie de votre carte grand voyageur (si vous en possédez une).

Dans tous les cas, vérifiez que le ou les document(s) que vous nous faites parvenir servent à la fois de titre de transport et de facture.

VOITURE

Défraiement du carburant :

- 0,42 €/km pour une personne seule,
- 0,55 €/km pour du co-voiturage.

200 km/jour maximum (pour d'éventuelle dérogation, merci de contacter le CFS au préalable).

Mentionner, sur la note de frais, le(s) nom(s) du/des passager(s).

Les frais de péage sont remboursés sur justificatifs originaux.

Les transports en commun doivent être utilisés dès lors qu'ils réduisent le temps de transport.

AVION

Les déplacements en avion sont possibles :

- s'ils évitent les frais qu'occasionnerait une arrivée la veille du stage.
- si le temps de déplacement en avion n'est pas concurrencé par le T.G.V.

Liste des départements dont les billets d'avion seront remboursés par le CFS : 06, 09, 11, 13, 15, 20, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 38, 40, 43, 56, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 73, 81, 82, 83.

Joindre la facture et la carte d'embarquement ou, en cas de billet électronique, le document sur lequel figure un flash code.

Nous vous demandons instamment de faire le maximum pour voyager à tarif réduit (abonnements, tarifs spéciaux entreprises...).

Sur les vols Air France, vous pouvez bénéficier de réductions si vous réservez à l'avance.

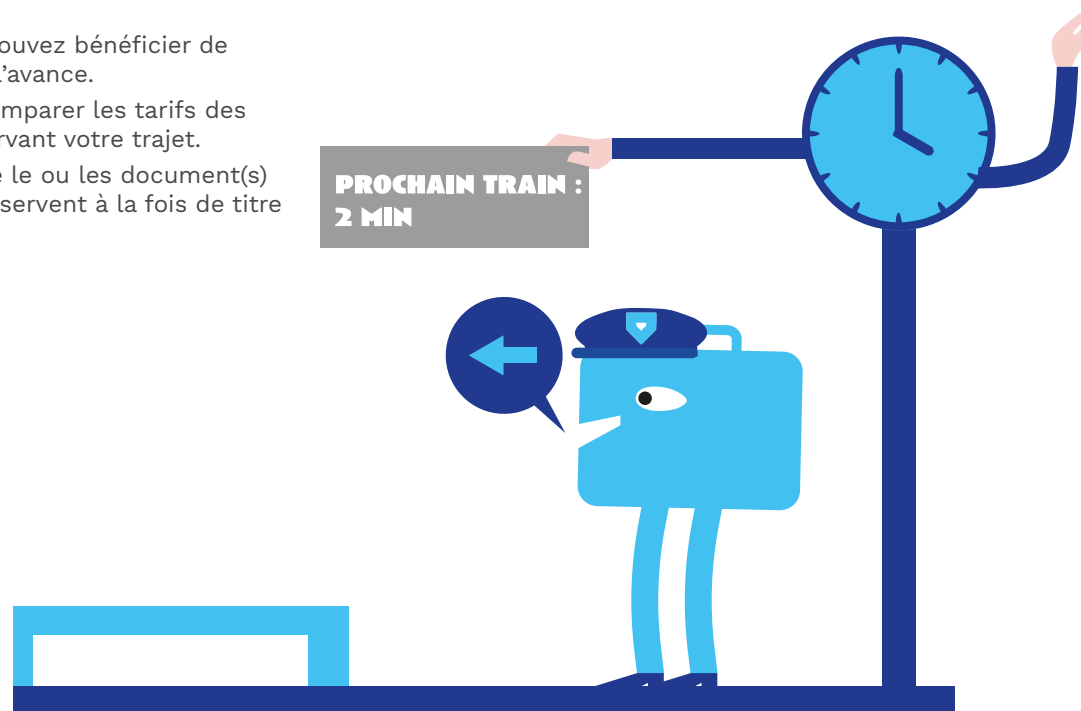
Par ailleurs, n'hésitez pas à comparer les tarifs des différentes compagnies desservant votre trajet.

Dans tous les cas, vérifiez que le ou les document(s) que vous nous faites parvenir servent à la fois de titre de transport et de facture.

ATTENTION :

Ne sont pas pris en charge :

- les frais de taxi,
- les frais de parking parisien,
- les frais des stagiaires habitant la ville où se déroule le stage ou à proximité de celle-ci.



FRAIS DE SÉJOUR

Le plafond de prise en charge des frais de séjour correspond désormais au tarif négocié avec l'hôtel (cf. liste des hôtels) plus le prix d'un repas seul, à savoir 25 €.

Le plafond de 160 € (nuitée + petit-déjeuner + taxe de séjour + dîner) restera en vigueur dans le cas du choix d'un hôtel ne figurant pas sur notre liste.

Le remboursement ne sera possible que **sur présentation de justificatifs originaux**. Pour l'hébergement et/ou la restauration, **une facture** demandée à l'hôtel et/ou au restaurant, sur papier à en-tête original est acceptée par les services de contrôle.

Pour **toute information complémentaire ou demande justifiée de dérogation, contactez-nous avant le stage**.

Une note de frais vous sera remise au cours du stage. La remplir, l'envoyer au CFS et **y joindre les pièces justificatives originales** (délai d'envoi : maximum trois semaines après le stage). L'émargement de la liste des participants attestera de votre présence.

Le règlement de vos frais vous sera envoyé par lettre-chèque sous trois semaines environ, à réception de votre note de frais. Il ne prendra pas en compte les éventuels dépassements occasionnés par le non-respect des règles énumérées ci-dessus.

ATTENTION :

La nuitée précédant le 1^{er} jour du stage peut être prise en charge sur demande écrite valablement justifiée.

Les hébergements sont uniquement possibles pour les provinciaux. Les Franciliens doivent rentrer chez eux le soir du 1^{er} jour de stage.

LISTE DES HÔTELS

Contactez ces hôtels de la part du CFS ou de la CFE-CGC. Pour éviter tout désagrément, faites-vous confirmer leurs tarifs préférentiels. Vous pouvez vous rendre à pied de chacun de ces hôtels à la Confédération (lieu des stages). **Merci de vous munir de votre convocation et du programme qui pourront vous être réclamés par la réception de l'hôtel.**

Austin's St Lazare Hôtel

(pour info, 145 € ttc/nuitée)

Tél. : 01 48 74 48 71

Fax : 01 48 74 39 79

26 rue d'Amsterdam - 75009 Paris

Métro : Saint-Lazare

Hôtel de Genève

(pour info, 130,88 € ttc/nuitée)

Tél. : 01 48 74 33 99

Fax : 01 40 16 96 46

36 rue de Londres - 75009 Paris

Métro : Saint Lazare

Hôtel Alexandrine Opéra

(pour info, 126,88 € ttc/nuitée)

Tél. : 01 43 87 62 21

Fax : 01 44 70 91 05

10 rue de Moscou - 75008 Paris

Métro : Europe

Ouest Hôtel

(pour info, 130,88 € ttc/nuitée)

Tél. : 01 43 87 57 49

Fax : 01 43 87 90 27

3 rue du Rocher - 75008 Paris

Métro : Saint-Lazare

Hôtel Le Cardinal

(pour info, 122 € ttc/nuitée)

Tél. : 01 40 16 30 00

Fax : 01 40 16 30 30

3 rue du Cardinal Mercier - 75009 Paris

Métro : Liège ou Place de Clichy

Hôtel du Théâtre

(pour info, 120 € ttc/nuitée)

Tél. : 01 43 87 21 48

Fax : 01 42 93 59 39

5 rue de Cheroy - 75017 Paris

Métro : Villiers ou Rome

Hôtel Bellevue

(pour info, 105 € ttc/nuitée)

Tél. : 01 43 87 50 68

Fax : 01 44 70 01 47

46 rue Pasquier - 75008 Paris

Métro : Gare Saint-Lazare

Hôtel Astoria

(pour info, 130 € ttc/nuitée chambre simple et 150 € ttc/nuitée chambre twin et double)

Tél. : 01.42.93.63.53

Mail : hotel.astoria@astotel.com

42 rue de Moscou - 75008 Paris

Métro : Rome ou Europe

Cervantès

(pour info, 120 € la nuitée)

Tél. : 01 43 87 55 77

19 rue de Berne - 75008 Paris

Métro : Rome

ATTENTION :

Ces prix préférentiels étant exclusivement réservés au CFS, pour l'accueil des stagiaires, il vous sera demandé de fournir votre convocation ainsi que le programme du stage à la réception de l'hôtel.

N'hésitez pas à visiter les sites comparatifs sur Internet



☎ 01 55 30 12 79

✉ cfs@cfecgc.fr



Objet : participation à un stage

Madame, Monsieur le Directeur(trice),

Je vous informe que, dans le cadre des articles L.2145-5 et suivants du Code du travail ou du Titre 1^{er} du Statut général des fonctionnaires (art. 21 de la loi du 13 juillet 1983), je me suis inscrit(e) à une session de formation syndicale organisée par la Confédération Française de l'Encadrement-CGC.

Cette session se déroulera les

Je souhaite que vous puissiez, dès à présent, prendre toute disposition de nature à me faciliter un congé qui ne peut qu'être favorable au climat social et faire aboutir cette concertation que la CFE-CGC met en œuvre depuis maintenant de longues années.

Je vous remercie par avance de votre attitude et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur(trice), l'expression de mes sentiments syndicaux.

Fait à

Le

P.S. : Si d'aventure, le Centre de formation syndicale de la CFE-CGC ne pouvait assurer mon inscription à ce stage ou si celui-ci ne pouvait se tenir, je vous demanderais le report des dates choisies en commun aux dates proposées par le Centre de Formation Syndicale.

Maison de la CFE-CGC

59 rue du Rocher - 75008 Paris

☎ +33 (0)1 55 30 12 12 - 📠 +33 (0)1 55 30 13 13

LES FORMATIONS JURIDIQUES DE BASE

Pour tout adhérent qui vient d'adhérer ou s'est fait élire au sein du CSE, ces formations sont nécessaires afin d'avoir un bon niveau de compétence juridique. Il est conseillé de suivre ces formations en laissant du temps entre chaque module : l'expérience et le vécu complètent chaque formation.

OUVERTURE SUR LE SYNDICALISME

Cette formation est la porte d'entrée au cursus de formation du CFS.

- Présentation de la CFE-CGC, dans un syndicalisme en mutation.
- Table ronde sur la représentation du personnel : les différents mandats, outils de l'action syndicale dans l'entreprise.
- L'actualité sociale et les orientations confédérales : débat.

Les dates, au choix :

- Jeudi 9 et vendredi 10 janvier 2020
- Jeudi 23 et vendredi 24 janvier 2020
- Lundi 17 et mardi 18 février 2020
- Jeudi 19 et vendredi 20 mars 2020
- Jeudi 2 et vendredi 3 avril 2020
- Lundi 27 et mardi 28 avril 2020
- Lundi 25 et mardi 26 mai 2020
- Jeudi 18 et vendredi 19 juin 2020
- Lundi 22 et mardi 23 juin 2020
- Jeudi 9 et vendredi 10 juillet 2020



Pour les adhérents des Fonctions publiques, contactez SERVICES PUBLICS CFE CGC

15-17, rue Beccaria 75012 Paris
Tél : 01.44.70.65.90
email : fonctions.publiques@cfecgcfp.org

LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE)

Cette formation présente le fonctionnement du CSE, ses moyens ainsi que les déclinaisons qui peuvent exister (représentant de proximité, commissions etc...)

Contenu :

Rôle, attributions, moyens du CSE

Les dates, au choix :

- Jeudi 9 et vendredi 10 janvier 2020
- Jeudi 23 et vendredi 24 janvier 2020
- Jeudi 30 et vendredi 31 janvier 2020
- Jeudi 6 et vendredi 7 février 2020
- Jeudi 20 et vendredi 21 février 2020
- Jeudi 19 et vendredi 20 mars 2020
- Jeudi 2 et vendredi 3 avril 2020
- Lundi 27 et mardi 28 avril 2020
- Jeudi 14 et vendredi 15 mai 2020
- Jeudi 28 et vendredi 29 mai 2020
- Jeudi 2 et vendredi 3 juillet 2020
- Lundi 6 et mardi 7 juillet 2020



REPRÉSENTATION DU PERSONNEL DANS L'ENTREPRISE

Ce module est indispensable pour les nouveaux élus au CSE ou nouveaux délégués syndicaux. C'est une première étape pour appréhender l'environnement juridique dans lequel chaque militant va évoluer durant son mandat. Ce stage comporte deux parties : la première sera consacrée à la présentation de l'articulation entre les différentes normes juridiques qui régissent les relations au travail. La deuxième partie porte sur l'utilisation du code du travail et son utilisation concrète sur des sujets liés à l'exercice des mandats.

Contenu de cette formation :

- Hiérarchie des normes et nouvelles articulations (ordonnances Macron).
- Tour d'horizon des différentes règles juridiques : convention collectives, accords d'entreprise, contrat de travail et jurisprudence.
- Représentativité syndicale et négociation collective.
- Exercices pratiques, appropriation des clés d'utilisation du Code du travail.

merci à chaque stagiaire d'amener un code du travail à jour.

Les dates, au choix :

- Jeudi 13 et vendredi 14 février 2020
- Lundi 20 et mardi 21 avril 2020
- Lundi 18 et mardi 19 mai 2020
- Lundi 15 et mardi 16 juin 2020
- Lundi 6 et mardi 7 juillet 2020
- Jeudi 16 et vendredi 17 juillet 2020



Rappel du préalable requis : la participation au stage d'initiation « Ouverture sur le syndicalisme » est impérative pour s'inscrire à cette session.

Préalable requis :

La participation au stage d'initiation « Ouverture sur le syndicalisme » est impérative pour s'inscrire à toute autre session.

Rappel du préalable requis : la participation au stage d'initiation « Ouverture sur le syndicalisme » est impérative pour s'inscrire à cette session.

LES FORMATIONS JURIDIQUES COMPLÉMENTAIRES

LE CONTRAT DE TRAVAIL

Le contrat de travail : notions juridiques.

- Les différentes formes de contrat de travail.
- La naissance du contrat : lettre d'embauche, contrat écrit, période d'essai...
- La vie du contrat, les évolutions, les modifications, les clauses.
- La fin du contrat : les différentes formes de rupture.

La date :

- Aucune date au premier semestre 2020



Conditions d'inscription : être prioritairement délégué du personnel et avoir impérativement déjà suivi un stage « Ouverture sur le syndicalisme ».

LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DANS L'ENTREPRISE

- Le cadre légal des élections professionnelles :
 - périmètre, effectifs, acteurs, périodicité.
- Les enjeux des élections :
 - représentativité, mandats, négociation, vie des IRP.
- La préparation des élections :
 - négociation du protocole d'accord préélectoral, préparation de la CFE-CGC.
- Le déroulement des élections :
 - vote, dépouillement, résultats, contestations.

Les dates, au choix :

- Aucune date au premier semestre 2020



Rappel du préalable requis : la participation au stage d'initiation « Ouverture sur le syndicalisme » est impérative pour s'inscrire à cette session.

LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE APRÈS LES ORDONNANCES MACRON

Pour le module LE CSE après les ordonnances Macron :

1. le nouveau cadre de la négociation d'entreprise
 - la nouvelle place de la négociation en entreprise
 - articulation entre la branche, le code du travail et l'accord d'entreprise
 - quelles incidences sur le contrat de travail ?
 - les nouvelles règles de validation
 - les nouvelles formes de validation des accords d'entreprise
2. Le CSE : une nouvelle instance à négocier
 - les enjeux de la négociation qui met en place le CSE
 - les missions du CSE
 - le fonctionnement du CSE

Les dates, au choix :

- Jeudi 16 janvier 2020
- Mardi 25 février 2020
- Jeudi 26 mars 2020
- Mardi 28 avril 2020
- Mardi 19 mai 2020



Prérequis : stage d'une journée à destination des militants amenés à négocier dans leur entreprise.

OUVERTURE À L'EUROPE

- La France en Europe :
 - dates et traités clés,
 - situation sociale de la France au regard des autres pays.
- Le fonctionnement de l'Europe en matière sociale :
 - les institutions européennes,
 - les politiques sociales européennes.
- Le rôle des partenaires sociaux européens.
- La CFE-CGC et l'Europe :
 - le lobbying européen,
 - les comités d'entreprise européens.

Les dates au choix :

- Jeudi 23 et vendredi 24 avril 2020
- Lundi 18 et mardi 19 mai 2020

Rappel du préalable requis : la participation au stage d'initiation « Ouverture sur le syndicalisme » est impérative pour s'inscrire à cette session.

INITIATION AUX MISSIONS SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DES MEMBRES DU CSE



Cette formation permet aux membres du CSE qui ne siègent pas au sein de la commission CCST d'appréhender les thèmes de la sécurité, santé et conditions de travail. Elle ne remplace pas la formation CCST de 3/5 jours existante (cette dernière est à la main de l'employeur).

Contenu de cette formation :

- Les attributions santé, sécurité, conditions de travail du CSE
- Les spécificités de fonctionnement du CSE liées aux missions SSCT
- La commission CSSCT
- Les enjeux et bases de la prévention
- Les notions d'accident du travail, de conditions de travail, de risques psychosociaux

Préalable requis : participation au stage ouverture + « représentation du personnel » ; être membre CSE ou représentant de proximité.

Les dates, au choix :

- Jeudi 23 et vendredi 24 janvier 2020
- Jeudi 27 et vendredi 28 février 2020
- Lundi 30 et mardi 31 mars 2020
- Lundi 4 et mardi 5 mai 2020
- Lundi 22 et mardi 23 juin 2020

MISE EN PLACE & FONCTIONNEMENT DES COMITÉS D'ENTREPRISE EUROPÉENS

- Introduction : Évolution des CEE par pays et par secteur – Faits et chiffres clés.
- Rappel des textes régissant les CEE.
- Mise en place du CEE.
- Fonctionnement du CEE.
- Pratiques nouvelles et évolutions possibles.

Les dates, au choix :

- Lundi 15 et mardi 16 juin 2020

Conditions d'inscription : être délégué syndical ou délégué syndical central d'entreprises de dimension communautaire, être membre de comités d'entreprise européens et avoir impérativement déjà suivi un stage « Ouverture sur le syndicalisme » et, de préférence, un stage « Ouverture à l'Europe ».

HARCÈLEMENT ET DISCRIMINATIONS



Contenu de cette formation :

- Définir le harcèlement sexuel et moral et intégrer ses enjeux
- Prévenir le harcèlement moral : les outils
- Repérer les comportements susceptibles d'engendrer du harcèlement moral
- Détecter les discriminations et les inégalités de traitement
- Comment faire un diagnostic, comment agir
- Exemples sous forme de courtes vidéos et jeux de rôle.

Prérequis : formation dédiée aux « référents harcèlement » ainsi qu'aux délégués syndicaux confrontés à ces thématiques.

Les dates, au choix :

- Lundi 3 et mardi 4 février 2020
- Jeudi 27 et vendredi 28 février 2020
- Lundi 30 et mardi 31 mars 2020
- Lundi 20 et mardi 21 avril 2020
- Lundi 11 et mardi 12 mai 2020
- Jeudi 18 et vendredi 19 juin 2020

FORMATION SANTÉ SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DES MEMBRES DU CSE.

Formation de 5 jours (1 435 € HT) pour les établissements de plus de 300 salariés et de 3 jours (870 € HT) pour les établissements de moins de 300 salariés

- Le rôle et les missions santé, sécurité, conditions de travail du CHSCT / CSE
- Le fonctionnement du CHSCT / le CSE et la commission SSCT
- Les moyens d'action des membres et du secrétaire
- La prévention des accidents du travail, des maladies professionnelles, des risques psychosociaux
- L'analyse des accidents du travail
- Etudes de cas

STAGES ORGANISÉS PAR LA CFE-CGC À PARIS

Un bulletin de pré-inscription spécifique vous sera envoyé par la poste ou par courriel, en contactant Nathalie Meunier au **01 55 30 12 78** ou par mail **cfs@cfecgc.fr** (précisez votre adresse postale personnelle ou votre adresse électronique).

Pour tout renseignement (d'ordre juridique ou concernant le suivi de votre inscription), contactez Éric Plagnat - Ghisalberti Formation, au 04 72 23 01 20.

Les dates, au choix :

- 17 au 21 février 2020, du 20 au 24 avril 2020 et du 6 au 10 juillet 2020
- Corbas 3 jours : 19 au 21/02, 16 au 18/03, 08 au 10/04, 27 au 29/05 et 22 au 24/06
- Corbas 5 jours : 16 au 20/03 et 22 au 26/06
- Grenoble 3 jours : 25 au 27/03 et 15 au 17/06
- Grenoble 5 jours : 15 au 19/06

LES FORMATIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES PERSONNELLES

Ces modules vous permettront d'améliorer vos compétences afin de mieux appréhender votre « savoir être », vos compétences techniques non juridiques ainsi la gestion d'une réunion ou d'un groupe de personnes.

EXPRESSION ORALE ET GESTUELLE



Contenu de cette formation :

- Découverte des 4 outils du non-verbal pour être un bon communicant.
- Apprendre à exister physiquement (registres de gestes...)
- Être dans une bonne oralité et passer d'une logique de l'écrit à une logique de l'oral
- Apprendre à convaincre. Structurer ses idées pour construire un message clair et audible.
- Conseils pratiques et trucs & astuces
- Jeux de rôles et mises en situation.
- Tous les exercices sont filmés et commentés en groupe, ce qui vous permettra de prendre conscience de vos atouts, mais aussi de vos axes de perfectionnement.

Prérequis : avoir suivi le stage « ouverture sur le syndicalisme », ce stage est destiné aux militants qui prennent la parole en public.

Les dates, au choix :

- Lundi 27 et mardi 28 janvier 2020
- Lundi 24 et mardi 25 février 2020
- Lundi 23 et mardi 24 mars 2020
- Lundi 27 et mardi 28 avril 2020
- Lundi 18 et mardi 19 mai 2020
- Lundi 15 et mardi 16 juin 2020

DÉVELOPPER SA SECTION SYNDICALE

- Qu'est-ce qu'une section syndicale ?
- Quelles sont les ressources ?
- Comment améliorer sa notoriété ?
- Quel est son potentiel ?
- Comment recruter des adhérents ?
- Argumentaire et jeux de rôle.

Les dates, au choix :

- Jeudi 27 et vendredi 28 février 2020
- Lundi 29 et mardi 30 juin 2020



Conditions d'inscription : être militant et avoir impérativement déjà suivi un stage « Ouverture sur le syndicalisme » + un stage « Représentation du personnel dans l'entreprise » ou un stage « Le comité d'entreprise ».

ARGUMENTATION

- Arguments – contre-arguments.
- Informer – convaincre – persuader.
- Préparation et construction des exposés et des interventions.
- Savoir écouter, reformuler et apporter des arguments.
- Être capable de se synchroniser avec son interlocuteur.
- Répondre à une objection.

Les dates, au choix :

- Lundi 9 et mardi 10 mars 2020
- Jeudi 14 et vendredi 15 mai 2020
- Jeudi 28 et vendredi 29 mai 2020
- Jeudi 11 et vendredi 12 juin 2020
- Jeudi 25 et vendredi 26 juin 2020
- Jeudi 2 et vendredi 3 juillet 2020

Conditions d'inscription : avoir préalablement suivi le stage d'initiation « Ouverture sur le syndicalisme ».

MANAGEMENT DE L'ÉQUIPE SYNDICALE

- Ce qu'il faut comprendre de l'environnement syndical en entreprise.
- Les 4 leviers du management coopératif appliqué au délégué syndical.
- Assurer les conditions d'autonomie dans l'exercice de son mandat.
- Négocier les contributions : manager les jeux de rôle.
- Animer les relations au sein de la section.
- Conduire le développement de la section et des engagements.
- Le pilotage : gérer la qualité des engagements (plan d'animation).

Les dates, au choix :

- Jeudi 2 et vendredi 3 avril 2020
- Jeudi 4 et vendredi 5 juin 2020

Conditions d'inscription : être délégué syndical et avoir impérativement déjà suivi un stage « Ouverture sur le syndicalisme » + un stage « Développer sa section syndicale ».

GÉRER LES SITUATIONS LES PERSONNES DIFFICILES

- Négocier avec les gens et les situations difficiles.
- Les négociations difficiles : les personnes et les interactions.
- Les négociations difficiles : les sujets qui fâchent.

Les dates, au choix :

- Lundi 27 et mardi 28 janvier 2020
- Lundi 16 et mardi 17 mars 2020
- Lundi 25 et mardi 26 mai 2020
- Lundi 22 et mardi 23 juin 2020

Conditions d'inscription : être délégué syndical ou délégué syndical central et avoir impérativement déjà suivi un stage « Techniques de négociation niveau 1 » + un stage « Techniques de négociation niveau 2 »

COMMUNICATION ÉCRITE

- Les écueils à éviter – ce que vous ne devez surtout pas faire :
 - les différents moyens de communication,
 - lecture critique des tracts transmis par les participants,
 - les 9 règles de fond de la communication écrite.
- Comment rédiger un tract – les règles d'élaboration :
 - rédaction de tracts sur la base de scénarii prédéterminés,
 - relecture critique,
 - la méthode à adopter pour la rédaction d'une communication écrite.
- La stratégie de la communication :
 - sur quels sujets communiquer ?
 - la constitution des équipes de rédaction et de diffusion.

Les dates, au choix :

- Lundi 13 et mardi 14 janvier 2020
- Lundi 10 et mardi 11 février 2020
- Lundi 23 et mardi 24 mars 2020
- Jeudi 16 et vendredi 17 avril 2020
- Lundi 18 et mardi 19 mai 2020
- Jeudi 18 et vendredi 19 juin 2020

VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT nous faire parvenir vos tracts et autres écrits **10 jours** au plus tard avant le module par mail à accueil@cameleon-management.com

Rappel du préalable requis : la participation au stage d'initiation « Ouverture sur le syndicalisme » est impérative pour s'inscrire à cette session.

TECHNIQUES DE NÉGOCIATION NIVEAU 1

- Réflexion autour de la négociation.
- Les fondamentaux des techniques de la négociation.
- Le cas Kartnoir.
- Plan d'action personnel à l'issue du 1^{er} jour de formation.
- Comment mieux écouter.
- Les outils de l'influence : les lois de la communication.
- Particularités d'une négociation en groupe avec plusieurs parties.
- Plan d'action personnel à l'issue du stage.

Les dates, au choix :

- Jeudi 16 et vendredi 17 janvier 2020
- Jeudi 30 et vendredi 31 janvier 2020
- Lundi 3 et mardi 4 février 2020
- Jeudi 13 et vendredi 14 février 2020
- Lundi 9 et mardi 10 mars 2020
- Jeudi 19 et vendredi 20 mars 2020
- Lundi 30 et mardi 31 mars 2020
- Mercredi 8 et jeudi 9 avril 2020
- Mercredi 29 et jeudi 30 avril 2020
- Jeudi 28 et vendredi 29 mai 2020
- Jeudi 25 et vendredi 26 juin 2020

Conditions d'inscription : être délégué syndical ou délégué syndical central et avoir impérativement déjà suivi un stage « Ouverture sur le syndicalisme ».

TECHNIQUES DE NÉGOCIATION NIVEAU 2

- Rappel : les techniques de négociation niveau 1.
- Tour de table.
- Préparation des négociations.
- L'indicateur MBTI.
- Plan d'action personnel.
- Étude de cas.

Les dates, au choix :

- Jeudi 20 et vendredi 21 février 2020
- Jeudi 12 et vendredi 13 mars 2020
- Jeudi 23 et vendredi 24 avril 2020
- Jeudi 4 et vendredi 5 juin 2020
- Jeudi 11 et vendredi 12 juin 2020
- Mercredi 1^{er} et jeudi 2 juillet 2020

Conditions d'inscription : être délégué syndical ou délégué syndical central et avoir impérativement déjà suivi un stage « Développer sa section syndicale » + un stage « Techniques de négociation niveau 1 ».

ÉPARGNE SALARIALE MODULE « DÉBUTANTS »

Ce stage s'adresse aux délégués syndicaux confrontés à leur première négociation d'épargne salariale.

- Mettre en place l'épargne salariale :
 - qu'est-ce que l'épargne salariale ?
 - les deux grands dispositifs, participation et intéressement.
- Quelle option pour les primes ?

La date :

- Lundi 3 et mardi 4 février 2020 - Débutants

Rappel du préalable requis : la participation au stage d'initiation « Ouverture sur le syndicalisme » est impérative pour s'inscrire à cette session.

ÉPARGNE SALARIALE MODULE « EXPÉRIMENTÉS »

Ce stage s'adresse aux délégués syndicaux ayant déjà une expérience de la négociation de l'épargne salariale.

- Négocier ou renégocier l'épargne salariale :
 - les dispositifs collectifs,
 - les dispositifs catégoriels,
 - les conseils personnalisés aux salariés.

La date :

- Lundi 8 et mardi 9 juin 2020 - Expérimentés

Rappel du préalable requis : la participation au stage d'initiation « Ouverture sur le syndicalisme » est impérative pour s'inscrire à cette session.

LECTURE DES COMPTES ANALYSE FINANCIÈRE

NIVEAU 1

- Présentation/Les questions à se poser pour se situer dans le paysage économique.
- Les informations disponibles pour comprendre la situation de son entreprise : comptabilité analytique, sociale et budgétaire.
- Quiz.
- Focus sur le compte de résultat.
- Le bilan – utilité et composition.
- Exemples et cas pratiques.

La date :

- Lundi 2 et mardi 3 mars 2020

Conditions d'inscription : être membre d'un comité d'entreprise, élu ou désigné, et avoir impérativement déjà suivi un stage « Ouverture sur le syndicalisme ».



LECTURE DES COMPTES ANALYSE FINANCIÈRE : LE PARTAGE DE LA VALEUR AJOUTÉE

NIVEAU 2

- Comprendre et appréhender la stratégie financière ou comptable de l'entreprise.

La date :

- Lundi 18 mai 2020

Conditions d'inscription : être membre d'un comité d'entreprise, élu ou désigné, et avoir impérativement déjà suivi un stage « Ouverture sur le syndicalisme ». La participation au stage « stage lectures des comptes et analyse financière » niveau 1, ce stage est pertinent pour les salariés travaillant dans une entreprise qui évolue dans un environnement international.



NÉGOCIER UN ACCORD DE QVT

- Passer des RPS à la QVT.
- Négocier un accord QVT :
 - quelles obligations légales ?
 - comment impliquer les dirigeants ?
 - les thématiques à aborder dans une négociation QVT (conciliation des temps, télétravail, espaces de discussion autour du travail...).
- Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La date :

- Jeudi 25 et vendredi 26 juin 2020

Rappel du préalable requis : être délégué syndical et avoir impérativement déjà suivi un stage « Ouverture sur le syndicalisme ».

LE SYSTÈME DE RETRAITE ET LES DISPOSITIFS CONVENTIONNELS

Cette formation a pour objectif de vous apporter des connaissances solides sur la retraite afin d'être en capacité de les transmettre dans votre entreprise et de conseiller vos collègues dans leur stratégie retraite.

- Comprendre le système de retraite de base et complémentaire.
 - Acquisition de droits et calcul de la pension.
 - Âge de départ et ses impacts.
- Optimiser sa stratégie retraite via les dispositifs conventionnels.
 - Améliorer sa pension.
 - Partir avant l'âge requis.

La date :

- Lundi 27 et mardi 28 janvier 2020
- Lundi 20 et mardi 21 avril 2020
- Lundi 15 et mardi 16 juin 2020

NÉGOCIER LA PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE

Cette formation a pour objectif d'outiller les militants afin de pouvoir faire face aux enjeux découlant de réformes successives et récentes qui ont rendu ce domaine excessivement complexe.

- Première journée : Les grands enjeux de la protection sociale complémentaire (notions fondamentales).
- Deuxième journée : Règles spécifiques et mises en situations pratiques.



Les dates, au choix :

- Lundi 2 et mardi 3 mars 2020
- Lundi 11 et mardi 12 mai 2020

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (RSE) DÉVELOPPEMENT DURABLE NIVEAU 1

- Notion clés de Développement durable et de RSE / Genèse du concept.
- La déclinaison concrète et opérationnelle.
- Déploiement et pilotage.
- Focus actualité.
- Avoir une vision synthétique des notions et enjeux de RSE.
- Les étapes de la démarche RSE et les outils.
- Exemples de bonnes pratiques.
- Comprendre la profondeur d'une démarche RSE.
- Étude de cas et retours d'expériences.

La date :

Jeudi 23 et vendredi 24 avril 2020

Rappel du préalable requis : la participation au stage d'initiation « Ouverture sur le syndicalisme » est impérative pour s'inscrire à cette session.

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES DÉVELOPPEMENT DURABLE NIVEAU 2

- Les enjeux de la RSE pour les syndicats de salariés, positionnement de la CFE-CGC et priorités RSE de la CFE-CGC.
- Les étapes d'une démarche RSE et le rôle des salariés.
- Les arguments pour convaincre de l'intérêt d'une démarche RSE initiée par l'entreprise.
- L'identification des outils à mobiliser.
- Présentation de la boîte à outils RSE de la CFE-CGC.
- Elaboration de plan d'actions RSE du représentant CFE-CGC.
- Partage d'expérience et études de cas.

La date :

- Lundi 15 et mardi 16 juin 2020

Rappel du préalable requis : avoir suivi le stage « Ouverture sur le syndicalisme » + le stage « RSSE » niveau 1

SYNDICATS-FÉDÉRATIONS-UNIONS-SECTIONS : VOUS ORGANISEZ UN STAGE

COMMENT BÂTIR VOTRE PLAN DE FORMATION ? UN STAGE : POUR QUOI FAIRE ? QUEL(S) OBJECTIF(S) ? QUEL(S) BESOIN(S) ? QUELLE POPULATION ?

Les demandes d'actions de formation des syndicats fédérés doivent transiter par les **fédérations d'appartenance ; celles des unions départementales (ou locales) par les unions régionales.**

La demande écrite est formalisée pour une programmation au cours du **semestre à venir.**

Le CFS se donne la possibilité d'amender et de compléter celle-ci en fonction des disponibilités et impondérables.

1. Traitement des demandes de stages

Le montage des stages est soumis à un certain nombre de contraintes légales et techniques.



Le syndicat non fédéré, la fédération ou l'union doit indiquer dans sa **demande** de stage(s) à envoyer au CFS **au plus tard à J-90** :

- la période souhaitée,
- la durée,
- le lieu ou la localisation,
- le(s) thème(s) envisagé(s),
- la population concernée,
- les coordonnées du responsable du stage à contacter.

En cas d'accord de principe du CFS, celui-ci sera donné sous réserve d'un nombre minimum de **20 personnes inscrites**, ayant un cursus de formation permettant de suivre le thème envisagé.



Réception au CFS (au plus tard à J-28) de la liste au format Excel des stagiaires comportant : les nom, prénom et adresse postale personnelle de chacun.

Joindre à cet envoi le budget prévisionnel (page 5).

Les demandeurs doivent confirmer eux-mêmes les options hôtelières retenues, après accord du CFS, et assurer le suivi des prestations souhaitées. Il est à noter que seuls les stagiaires habitant à plus de 50 km de la ville où se déroule le stage peuvent demander à être hébergés.



Une convocation individuelle sera adressée à chaque participant :

- soit par le CFS,
- soit par l'organisateur du stage.



Afin de faciliter le suivi et la prise en charge des frais d'hébergement, location de salle et repas lors des stages organisés, il est demandé à la structure qui organise la formation de faire l'avance des frais (seuls les frais de transport des stagiaires sont réglés directement par le CFS). Merci de retourner au CFS la feuille d'émargement avec les factures afférentes dans les 3 semaines qui suivent le stage.

COMMENT PRÉPARER VOTRE BUDGET DE FORMATION ?

Le CFS vous demande de l'informer d'un éventuel financement annexe (à mentionner sur la fiche de budget prévisionnel).

Le remboursement des frais individuels des stagiaires est calculé automatiquement, sur la base des tarifs actuellement en vigueur.

Afin d'aider les unions territoriales, le CFS participe aux frais de secrétariat à concurrence de 155 € par stage réalisé, sur demande écrite à laquelle seront

jointes les justificatifs originaux.

Les honoraires s'élèvent à 500 € TTC par conférencier et par journée de formation. En ce qui concerne les frais annexes des conférenciers, merci de bien vouloir nous renvoyer tous les **justificatifs originaux** des frais accompagnés de la facture originale d'intervention.

Sont pris en charge par le CFS :

Pour les stages de plusieurs jours, les frais :

- d'animation,
- d'hébergement et de restauration (cf. tableau ci-dessous),
- de déplacements.

STAGES DE 2 JOURS ET PLUS	
Forfait résidentiel hôtelier ou équivalent comprenant la chambre, le petit-déjeuner, le dîner et la taxe de séjour	160 € TTC maximum
Forfait journée hôtelier ou équivalent comprenant un repas, deux pauses et la location de salle	60 € TTC maximum

Pour les actions de formation d'une seule journée, les frais :

- d'animation,
- de restauration (repas du midi).

À l'exclusion de toute autre dépense.

ACTION DE FORMATION D'UNE JOURNÉE	
Forfait journée hôtelier ou équivalent comprenant un repas, deux pauses et la location de salle	60 € TTC maximum
ou Repas du midi	25 € TTC maximum

Le plafond de prise en charge des frais de séjour correspond désormais au tarif négocié avec l'hôtel (cf. liste des hôtels ci-dessus) plus le prix d'un **repas seul, à savoir, 25 €**.

Le plafond de 160 € (nuitée + petit-déjeuner + taxe de séjour + dîner) restera en vigueur dans le cas du choix d'un hôtel ne figurant pas sur notre liste.

